

## **Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 20 août 2007**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 13 août 2007
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 14 août 2007
- en exercice	: 16		
- qui ont pris part à la délibération	: 12		

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT,  
Messieurs GAMONET, GARNIER, GREVE, MAISONNIAC, RISSON et ROSTAIND,  
Procuration de Monsieur VACHER à Madame CALIXTE  
Absent excusé Monsieur REYNE  
Absents Messieurs BAETENS, JARJAT et SEVENIER,  
Secrétaire de séance : Madame CHARRE

Le lundi vingt août deux mille sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Il s'agit des décisions :

- de louer à l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux les locaux aménagés à cet effet dans l'immeuble Courtial,
- de fixer le montant du loyer pour l'année 2007 de Madame Marie-Thérèse BLANC,
- de réviser le loyer des Services Techniques,
- de réviser le loyer du Centre Médico Psycho Pédagogique,
- de proroger le bail de GROUPAMA jusqu'au 31 juillet 2007.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **2. Création d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste occasionnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Valérie ANDRE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe a demandé sa mutation dans l'ouest de la France.

Afin de permettre son remplacement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup> classe.

Après recrutement, Monsieur le Maire demandera la suppression du poste resté vacant.

Préalablement à la nomination sur un poste fixe, Monsieur le Maire souhaite recruter le nouvel agent sur un poste occasionnel d'une durée de trois mois, renouvelable une fois. Il convient également au Conseil Municipal de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer :
  - un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - un poste occasionnel d'adjoint administratif à temps complet ;
- de supprimer le poste d'adjoint administratif resté vacant après saisine du Comité Technique Paritaire.

### 3. Avancement de grade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient désormais de fixer pour chaque cadre d'emploi de la Commune, les taux d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un taux de 100 %, étant entendu que ce taux s'applique non pas à l'effectif du cadre d'emploi mais à l'effectif des agents promouvables.

Cette validité des taux est annuelle, renouvelable en fonction de l'évaluation du dispositif et en cas de modification décidée au terme de la période, après nouvelle consultation du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'avancement de grade pour chaque cadre d'emploi comme suit :

FILIERES & CADRES D'EMPLOIS	Taux actuel (pour mémoire) (en % de l'effectif du cadre d'emploi = CE ; ou de certains grades = Gr.)	Effectifs du Cadre d'emplois	Taux d'accès au 2 <sup>ème</sup> grade (proposé <sup>***</sup> )	Taux d'accès au 3 <sup>ème</sup> grade (proposé)	Taux d'accès au 4 <sup>ème</sup> grade (proposé)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur:	3° gr. = 15 % effectif du CE (**)	1	100 %	100 %	100 %
Adjoint administratif :	2° gr = 30% effectif du CE	3	100 %	100 %	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	4° gr. = 15% de [2° + 3° + 4° gr.]	13	100 %	100 %	100 %
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM		1	100 %	100 %	100 %
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur des APS	3° gr = 15% effectif du CE 2° gr = 25 % de [1° + 2° gr.]	1	100 %	100 %	100 %
Opérateur des APS	3° gr = 15% effectif du CE 2° gr = 30 % du 2° gr. (opér. qualifié)	1	100 %	100 %	100 %

### 4. Avenants aux marchés de travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des avenants qu'il y a lieu de signer avec les entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire précise que les délais ont dû être allongés pour diverses raisons et demande l'autorisation de signer avec toutes les entreprises un avenant prorogeant ces délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature des avenants en plus et moins value tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,
- autorise la signature d'un avenant prorogeant les délais du 15 avril 2007 au 28 juin 2007.

### 5. Lotissement communal de la pointe de Fromentières : convention avec l'office public d'habitation à loyer modéré du département de l'Ardèche

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires d'une copie du courrier de Vivarais Habitat, office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM) du département de l'Ardèche.

Monsieur le Maire demande l'avis de chacun sur ce document et propose aux Conseillers d'organiser une rencontre avec l'OPHLM de l'Ardèche et les maîtres d'œuvre de l'aménagement en lotissement de la Pointe de Fromentières.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son consentement.

## **6. Contrat Territorial pour l'amélioration des conditions de vie des Ardéchois**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 2 juillet 2007 a approuvé le programme d'action CAP TERRITOIRE pour le secteur de Vernoux-en-Vivarais.

Ce programme prévoit entre autres, pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais :

- une tranche ferme sur la période 2007-2009 comprenant des aides à hauteur de :
  - 70.000 € pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football,
  - 89.269 € pour l'aménagement de la salle Louis Nodon,
  - 87.443 € pour des travaux de voirie,
- une tranche indicative sur la période 2010-2012 comprenant des aides à hauteur de :
  - 22.500 € pour la construction d'un local technique,
  - 22.500 € pour le plan de sauvegarde du lac aux Ramiers,
  - 700.000 € pour l'aménagement des abords de la travée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature, avec le Département de l'Ardèche, du Contrat territorial pour l'amélioration du cadre de vie des Ardéchois.

## **7. Adhésions de Commune au Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Lablachère souhaite adhérer au SMVU des Inforoutes de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de Lablachère au SMVU des Inforoutes de l'Ardèche.

## **8. Subvention d'amélioration de l'habitat**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05-135 du 18 novembre 2005, le Conseil Municipal a voté un taux de subvention communal complémentaire de cinq pour cent au profit des dossiers subventionnés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

Le Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche chargé du montage des dossiers présente une demande de subvention de Monsieur et Madame CINQUIN pour leur immeuble sis 19 avenue Vincent d'Indy d'un montant de 1.395,78 euros.

Ces travaux sont terminés et la subvention peut être versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de mille trois cent quatre vingt quinze euros et soixante dix huit centimes à Monsieur et Madame CINQUIN pour les travaux qu'ils ont réalisés dans le cadre du PIG dans leur immeuble du 19 avenue Vincent d'Indy.

## **9. Terrain Fargier**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite acquérir une bande de terrain à Monsieur FARGIER afin de permettre la jonction entre le chemin des Pêcheurs et l'avenue de Baschi.

Ce terrain d'une surface de 1.148 m<sup>2</sup> est vendue au prix de 10 euros le mètre carré soit une somme hors frais de notaire de 11.480 euros. Monsieur le Maire précise que la municipalité a accepté de prendre en charge un tiers des frais de géomètres.

Par ailleurs, Monsieur FARGIER cède gratuitement à la Commune une bande de terrain en bordure de l'Avenue de Baschi, enregistrée au cadastre sous les références AP 216 et AP 217.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle AP 309 d'une superficie de 1.148 m<sup>2</sup> au prix de 11.480 euros,
- la signature de l'acte d'acquisition gratuite des parcelles AP 216 et AP 217,
- le paiement des frais de notaire et du tiers des frais de géomètre pour la division des parcelles primitives AP 289 et AP 293.

## **10. Pétition des riverains du chemin du Grand Champ**

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur la pétition qui leur a été adressée par les riverains du chemin du Grand Champ. Ces derniers se plaignent de la vitesse excessive des véhicules sur la portion la plus étroite de cette voie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà attiré l'attention de l'Assemblée sur la question de la sécurité routière dans les rues de Vernoux.

Monsieur le Maire propose que la Commission des Travaux étudie la mise en place de ralentisseurs dans les endroits sensibles de la Commune. Un premier essai pourrait être effectué sur le chemin du Grand Champ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur le Maire et autorise l'acquisition du matériel nécessaire et le paiement des sommes correspondantes.

## **11. Acquisition d'une œuvre d'art pour la Commune de Baschi**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réservé à Madame Florence BOUVIER-GROUSSON un bronze d'une valeur de 600 euros destiné à être offert à la Commune de Baschi dans le cadre de l'anniversaire du jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition de ce bronze destiné à être offert à la Commune de Baschi, ville jumelle de Vernoux-en-Vivarais.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h30.